Fiche signalétique

Date de révision 15-juin-2017 **Version** 2 **Remplace la date du :** 26-mai-2017

Section 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Nom du produit	**2K PRIMER - BUFF**
Code du produit	**AD-30404.Q01**
N° ID/ONU	UN1263
Utilisation recommandée	Peinture, Revêtements

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Consulter la Section 16 pour plus de renseignements

ADVANTAGE REFINISH PRODUCTS
a division of IAMG/International Autobody Marketing Group
1505 N. Hayden Road
Suite 111
Scottsdale, AZ 85257
www.AdvantageRefinish.com
1-87REFINISH

ADVANTAGE REFINISH PRODUCTS
a division of IAMG/International Autobody Marketing Group
1368 United Blvd.
Unit 102
Coquitlam, BC V3K 6Y2
www.AdvantageRefinish.com
1-87REFINISH

Adresse de courriel Aucun renseignement disponible

Numéros de téléphone d'urgence Chemtrec: 800-424-9300

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur le Règlement sur les produits dangereux et les Fiches de données de sécurité contient tous les renseignements requis par le RPC

Classification

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
Cancérogénicité	Catégorie 1A
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2
Toxicité par aspiration	Catégorie 1
Liquides inflammables	Catégorie 2

Éléments d'étiquetage

Mot indicateur **DANGER**

MENTIONS DE DANGER
Liquide et vapeurs très inflammables
CAUSE UNE IRRITATION DE LA PEAU
Provoque une sévère irritation des yeux
Peut provoquer le cancer
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Peut provoquer somnolence ou vertiges

PRÉVENTION
Se procurer les instructions avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaude. - Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

INTERVENTION
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

Yeux
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Peau
En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

INHALATION
EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

INGESTION
EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

INCENDIE
En cas d'incendie : Utiliser du CO_2, une poudre d'extinction ou une mousse pour l'extinction.

ENTREPOSAGE
Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

ÉLIMINATION
Éliminer le contenu/les contenants conformément à la réglementation locale.

AUTRES DANGERS
Non applicable.

TOXICITÉ AIGUË INCONNUE
0 % du mélange est constitué de composants d'une toxicité inconnue.

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	No. CAS	% en poids
Titanium dioxide	13463-67-7	10 - <15
Xylenes	1330-20-7	10 - <15
Isobutyl acetate	110-19-0	10 - <15
BUTANONE	78-93-3	3 - <5
TOLUÈNE	108-88-3	3 - <5
Ethylbenzene	100-41-4	1 - <3
Quartz	14808-60-7	0.1 - <0.3
Styrene	100-42-5	0.1 - <0.3

Section 4 : PREMIERS SOINS

PREMIERS SOINS

Conseils généraux
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin

Contact avec les yeux
Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Contact avec la peau
En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

INHALATION
EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

INGESTION
EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin NE PAS faire vomir

Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Symptômes Aucun renseignement disponible.

Indication des éventuels besoins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note aux médecins Traiter en fonction des symptômes.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Propriétés d'inflammabilité Liquide inflammable.

Point d'éclair 16 °F / -9 °C

Limite supérieure d'inflammabilité: Aucun renseignement disponible

Limite inférieure d'inflammabilité Aucun renseignement disponible

Température d'auto-inflammation Aucun renseignement disponible

Données sur les risques d'explosion

Sensibilité aux chocs	Aucun renseignement disponible.
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Aucun renseignement disponible.

Agents extincteurs appropriés
Poudre chimique sèche, CO2, eau pulvérisée ou mousse antialcool.

Ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau puissant

Produits de combustion dangereux Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2).

Dangers spécifiques du produit
La combustion produit une fumée épaisse. Un feu peut produire des gaz irritants et/ou toxiques. En cas d'incendie ou d'explosion, ne pas respirer les émanations.

Équipement de protection particulier pour les pompiers
Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection. Refroidir les contenants avec de grandes quantités d'eau longtemps après l'extinction du feu. Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

Précautions personnelles
Éviter de respirer les vapeurs ou la bruine. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Tenir les gens à l'écart des, et contre le vent par rapport aux, déversements/fuites. Évacuer le personnel vers des endroits sécuritaires. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Précautions environnementales
Ne pas laisser s'écouler dans un égout, sur le sol ou dans un plan d'eau. Si le produit contamine des lacs, des rivières ou des eaux usées, veuillez en informer les autorités appropriées conformément à la réglementation locale.

Méthodes de confinement
Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.

Méthodes de nettoyage
Éliminer les déchets ou les contenants usagés conformément aux règlements locaux. Nettoyer avec des détergents. Éviter les nettoyants aux solvants. Absorber avec une matière absorbante inerte (par ex., sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois). Ramasser et transférer dans des contenants correctement étiquetés.

Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Conseils sur la manutention sécuritaire
Empêcher l'accumulation de concentrations inflammables ou explosives de vapeurs dans l'air et éviter des concentrations de vapeurs supérieures aux limites d'exposition professionnelle. Les opérateurs doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les planchers doivent être de type conducteur. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Ne jamais utiliser de pression pour vider un contenant. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Empêcher le produit de pénétrer dans les drains. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre le long des planchers. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et autres sources d'inflammation (c.-a-d., veilleuses, moteurs électriques et électricité statique). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser des outils anti-étincelles et du matériel antidéflagration. Tout équipement utilisé lors de la manutention du produit doit être mis à la terre.

Considérations générales sur l'hygiène
Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Conditions d'entreposage
Garder/entreposer dans le contenant d'origine seulement. Entreposer conformément à la réglementation locale. Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Les contenants qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et frais.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives relatives à l'exposition

Limites d'exposition
Si S* apparaît dans le tableau de la LEMT, cela indique que ce produit chimique comporte une mention PEAU.

Nom chimique	ACGIH TLV	Alberta	British Columbia	TWA - Ontario	Quebec	OSHA PEL
Titanium dioxide 13463-67-7	TWA: 10 mg/m³	TWA: 10 mg/m³	TWA: 10 mg/m³ TWA: 3 mg/m³	TWA: 10 mg/m³	TWA: 10 mg/m³	TWA: 15 mg/m³ total dust
Xylenes 1330-20-7	STEL: 150 ppm TWA: 100 ppm	TWA: 100 ppm TWA: 434 mg/m³ STEL: 150 ppm STEL: 651 mg/m³	TWA: 100 ppm STEL: 150 ppm	TWA: 100 ppm STEL: 150 ppm	TWA: 100 ppm TWA: 434 mg/m³ STEL: 150 ppm STEL: 651 mg/m³	TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m³
Isobutyl acetate 110-19-0	TWA: 150 ppm	TWA: 150 ppm TWA: 713 mg/m³	TWA: 150 ppm	TWA: 150 ppm	TWA: 150 ppm TWA: 713 mg/m³	TWA: 150 ppm TWA: 700 mg/m³
BUTANONE 78-93-3	STEL: 300 ppm TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm TWA: 590 mg/m³ STEL: 300 ppm STEL: 885 mg/m³	TWA: 50 ppm STEL: 100 ppm	TWA: 200 ppm STEL: 300 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 150 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 300 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 590 mg/m³
TOLUÈNE 108-88-3	TWA: 20 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 188 mg/m³ S*	TWA: 20 ppm Adverse reproductive effect	TWA: 20 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 188 mg/m³ S*	TWA: 200 ppm Ceiling: 300 ppm
Ethylbenzene 100-41-4	TWA: 20 ppm	TWA: 100 ppm TWA: 434 mg/m³ STEL: 125 ppm STEL: 543 mg/m³	TWA: 20 ppm	TWA: 20 ppm	TWA: 100 ppm TWA: 434 mg/m³ STEL: 125 ppm STEL: 543 mg/m³	TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m³
Quartz 14808-60-7	TWA: 0.025 mg/m³ respirable fraction	TWA: 0.025 mg/m³	TWA: 0.025 mg/m³	TWA: 0.10 mg/m³	TWA: 0.1 mg/m³	TWA: (30)/(%SiO2 + 2) mg/m³ TWA total dust TWA: (250)/(%SiO2 + 5) mppcf TWA respirable fraction TWA: (10)/(%SiO2 + 2) mg/m³ TWA respirable fraction
Styrene 100-42-5	STEL: 40 ppm TWA: 20 ppm	TWA: 20 ppm TWA: 85 mg/m³ STEL: 40 ppm STEL: 170 mg/m³	TWA: 50 ppm STEL: 75 ppm	TWA: 35 ppm STEL: 100 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 213 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 426 mg/m³ S*	TWA: 100 ppm Ceiling: 200 ppm

Mesures d'ingénierie
Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées. Procurer une ventilation locale. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage
Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection des mains
Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés. S'assurer de ne pas excéder le temps de protection du matériau du gant. Se référer au fournisseur du gant pour des renseignements sur le temps de protection pour un type de gants en particulier. Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement. Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant. Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien. Porter des gants de protection.

Protection de la peau et du corps
Porter un vêtement de protection approprié. Porter des vêtements antistatiques de fibres naturelles ou de fibres synthétiques qui résistent aux températures élevées.

Protection respiratoire
Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations qui excèdent la limite d'exposition, ils doivent utiliser des appareils respiratoires approuvés appropriés

Protection thermique
Aucun renseignement disponible

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans un égout, sur le sol ou dans un plan d'eau.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	Aucun renseignement disponible
Odeur	Solvant
Couleur	Beige
Seuil olfactif	Aucun renseignement disponible
Valeur du pH	Aucun renseignement disponible
Point de fusion/point de congélation	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	79.6 °C / 175 °F
Point d'éclair	-9 °C / 16 °F
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucun renseignement disponible
Limite d'inflammabilité dans l'air	
Limite supérieure d'inflammabilité:	Aucun renseignement disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur	Aucun renseignement disponible
Densité (Livre par Gallon)	11.62
Densité	1.39
Solubilité(s)	Aucun renseignement disponible
Coefficient de partage	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-inflammation	Aucun renseignement disponible
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible

Autres informations

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	Stable dans des conditions normales.
Matières incompatibles	Bases fortes. Agents oxydants forts. Acides forts. Acides. Alcali.
Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles.
Produits de décomposition dangereux	Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO_2).
Possibilité de réactions dangereuses	Aucun dans des conditions normales de traitement.
Polymérisation dangereuse	Aucun dans des conditions normales de traitement.

Section 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact avec les yeux
Provoque une sévère irritation des yeux
Contact avec la peau
CAUSE UNE IRRITATION DE LA PEAU
INGESTION
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

INHALATION
Peut provoquer somnolence ou vertiges

Mesures numériques de la toxicité - Renseignements sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation
Titanium dioxide 13463-67-7	> 10000 mg/kg (Rat)	-	-
Xylenes 1330-20-7	= 3500 mg/kg (Rat)	> 1700 mg/kg (Rabbit) > 4350 mg/kg (Rabbit)	= 29.08 mg/L (Rat) 4 h = 5000 ppm (Rat) 4 h
Isobutyl acetate 110-19-0	= 15400 mg/kg (Rat)	> 17400 mg/kg (Rabbit)	-
BUTANONE 78-93-3	= 2737 mg/kg (Rat) = 2483 mg/kg (Rat)	= 6480 mg/kg (Rabbit) = 5000 mg/kg (Rabbit)	= 11700 ppm (Rat) 4 h
TOLUÈNE 108-88-3	= 2600 mg/kg (Rat)	= 12000 mg/kg (Rabbit)	= 12.5 mg/L (Rat) 4 h
Ethylbenzene 100-41-4	= 3500 mg/kg (Rat)	= 15400 mg/kg (Rabbit)	= 17.2 mg/L (Rat) 4 h
Quartz 14808-60-7	= 500 mg/kg (Rat)	-	-
Styrene 100-42-5	= 1000 mg/kg (Rat)	-	= 11.7 mg/L (Rat) 4 h

Mesures numériques de la toxicité - Renseignements sur le produit

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du document du SGH .

ETAmél (cutané) 9539 Mg/kg
ETAmél (inhalation-poussière/brouillard) 10.7 Mg/l
ETAmél (inhalation-vapeur) 78 Mg/l

TOXICITÉ AIGUË INCONNUE 0 % du mélange est constitué de composants d'une toxicité inconnue.

Effets retardés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Cancérogénicité
Selon les données de l'IARC, Volume 93, aucune exposition importante aux particules primaires de dioxyde de titane due à leur emploi dans les peintures n'est susceptible de se produire, car le pigment est lié à d'autres matériaux.

Nom chimique	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA
Titanium dioxide 13463-67-7		Group 2B		X
Ethylbenzene 100-41-4	A3	Group 2B		X
Quartz 14808-60-7	A2	Group 1	Known	X
Styrene 100-42-5		Group 2B	Reasonably Anticipated	X

ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
A2 - cancérogène suspecté pour l'être humain. A3 - cancérogène chez l'animal.
CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)
Groupe 1 - Cancérogène pour l'homme. Groupe 2B - Cancérogène possible pour l'homme.
NTP (programme national de toxicologie)
Connu - cancérogène connu. Raisonnablement prévu - raisonnablement prévu comme un cancérogène pour l'homme.
OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis)
X - Présent.

Corrosion cutanée/irritation cutanée CAUSE UNE IRRITATION DE LA PEAU
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation cutanée Non applicable
Sensibilisation respiratoire Non applicable
Mutagénicité sur les cellules germinales Non applicable
Cancérogénicité Peut provoquer le cancer
Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Risque d'aspiration	Non applicable

Section 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité
Précautions environnementales — Empêcher le produit de pénétrer dans les drains.

Persistance et dégradabilité
Aucun renseignement disponible

Bioaccumulation
Aucun renseignement disponible

Mobilité
Aucun renseignement disponible

Autres effets nocifs — Aucun renseignement disponible

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Déchets de résidus/produits inutilisés	L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales
Emballages contaminés	Une élimination inappropriée ou une réutilisation de ce contenant peut être dangereuse et illégale.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	TMD	IMDG	IATA
N° ID/ONU	UN1263	UN1263	UN1263
Nom officiel d'expédition	Peinture	Peinture	Peinture
Classe de danger	3	3	3
Groupe d'emballage	II	II	II
Danger pour l'environnement	Non applicable		
Dispositions particulières		163, 367	A3, A72, A192
		EmS-N° F-E, S-E	

Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au Recueil IBC — Aucun renseignement disponible

Le fournisseur peut appliquer l'une des exceptions suivantes : Liquide combustible (49 CFR 173.150(f)); Bien de consommation (49 CFR 173.150(c), ICAO/IATA SP A112); Quantité limitée (49 CFR 173.150(b), ICAO Partie3 Chapitre 4, IATA 2.7, IMDG Chapitre 3.4); Liquide visqueux (49 CFR 173.121(b), IMDG 2.3.2.2, IATA 3.3.3.1.1, ICAO 3.2.2, ADR 2.2.3.1.5); N'entretient pas la combustion (49 CFR 173.120(a), IATA 3.3.1.3, ICAO 3.1.3, IMDG 2.3.1.3, ADR 2.2.3.1.1 Note 1); ou autre comme autorisé en vertu du règlement sur les produits chimiques/marchandises dangereuses.

Section 15 : INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

TSCA - États-Unis - Section 8 (b) de l'inventaire TSCA (loi réglementant les substances toxiques)	Tous les composants sont inscrits ou exemptés d'une inscription
DSL - Liste intérieure des substances pour le Canada	Tous les composants sont inscrits ou exemptés d'une inscription

Nom chimique	Canada - NPRI (National Pollutant Release Inventory)
Xylenes	Part 1, Group A Substance (total of all isomers of Xylene, including m-Xylene, CAS 108-38-3, o-Xylene, CAS 95-47-6, and p-Xylene, CAS 106-42-3); Part 5, Isomer Groups (total of all isomers of Xylene, including m-Xylene, CAS 108-38-3, o-Xylene, CAS 95-47-6, and p-Xylene, CAS 106-42-3)

Isobutyl acetate	Part 4 Substance (as set out in Section 65 of the List of Toxic Substances in Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)
BUTANONE	Part 1, Group A Substance; Part 5, Individual Substances
TOLUÈNE	Part 1, Group A Substance; Part 5, Individual Substances
Ethylbenzene	Part 1, Group A Substance
Styrene	Part 1, Group A Substance; Part 5, Individual Substances

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

HMIS

Risques pour la santé 3*

** = Danger chronique pour la santé*

Inflammabilité 3

Dangers physiques 0

PROTECTION INDIVIDUELLE X

Préparée par Regulatory Department

Date de révision 15-juin-2017

Note de révision Aucun renseignement disponible

Avis de non-responsabilité

Les indications présentes sur cette fiche de données de sécurité (FDS) sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, sur les législations nationales en vigueur et sur les directives de l'UE. Comme le fournisseur n'a aucune connaissance ni aucun contrôle concernant les conditions d'utilisation spécifiques du produit, l'utilisateur a pour responsabilité de s'assurer que les exigences de la législation applicable sont respectées. Cette FDS ne doit pas être interprétée comme une garantie de performance technique ou comme étant une garantie de compatibilité avec des applications spécifiques. À MOINS QUE LE FOURNISSEUR EN AIT CONVENU DIFFÉREMMENT PAR ÉCRIT, LE FOURNISSEUR N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES ET LES CONDITIONS IMPLICITES Y COMPRIS UNE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE SON ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE L'ABSENCE DE CONTREFAÇON DE BREVETS OU DE VIOLATION DE DROITS DE TIERS. LE FOURNISSEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, IMMATÉRIELS OU PARTICULIERS.

Fin de la fiche signalétique